



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE OLIVET

ARRETE N°2023-12 du 26 MAI 2023

Portant autorisation de circulation permanente sur l'ensemble du territoire de la commune d'OLIVET pour l'entreprise CIRCET

Le Maire de la commune d'Olivet,

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifiés par arrêtés successifs ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande présentée par la société CIRCET (17 rue du Marché Commun 44 300 NANTES) en date du 24 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câble fibre optique et de raccordement et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation routière du 30 mai 2023 au 31 décembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Autorise la société CIRCET à réaliser des travaux de tirage de câble fibre optique et de raccordement pour a période susvisée.

ARTICLE 2

La circulation sera fera par un rétrécissement de chaussée, une interdiction de dépasser ainsi qu'un alternat réglé par des piquets K10, signaux B15 C18 ou par feux tricolores slon les circonstances.

Une signalisation adaptée et conforme aux réglementations en vigueur sera mise en place par la société CRICET.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 053-215301698-20230526-A202312-AR



Ampliation du présent arrêté sera respectivement adressée à :

- Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Port-Brillet ;
- Monsieur le Président du Département de la Mayenne.

Chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à OLIVET, le 26/05/2023

Le Maire,

Éric MORAND

